

**ECURIE BAYARD**  
**A.S.B.L.**  
**DINANT**

---



« **BAYARD CONTACTS** »  
périodique trimestriel

3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2018

EDITEUR RESPONSABLE :  
HENROT H, Rue de Meursault 22  
B-5590 CINEY



## Règlement

# RALLYE

## DE LA

# FAMENNE

## 18 & 19 AOÛT 2018

[www.ecurie-bayard.be](http://www.ecurie-bayard.be)

# **RALLYE DE LA FAMENNE**

## **18 & 19 AOUT 2018**

**Club organisateur : ECURIE BAYARD asbl**

**N° d'Entreprise : 0409339703 / Visa ASAF N° 2018/ 36.42**

ADRESSE DES VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES GENERALES :

**!!! Nouvelle adresse !!!**

**ACCESS Auto  
Rue de Ciney 119  
5580 Rochefort**

**Accès OBLIGATOIRE par Rue du Grès puis rue du Petit Granit 14**

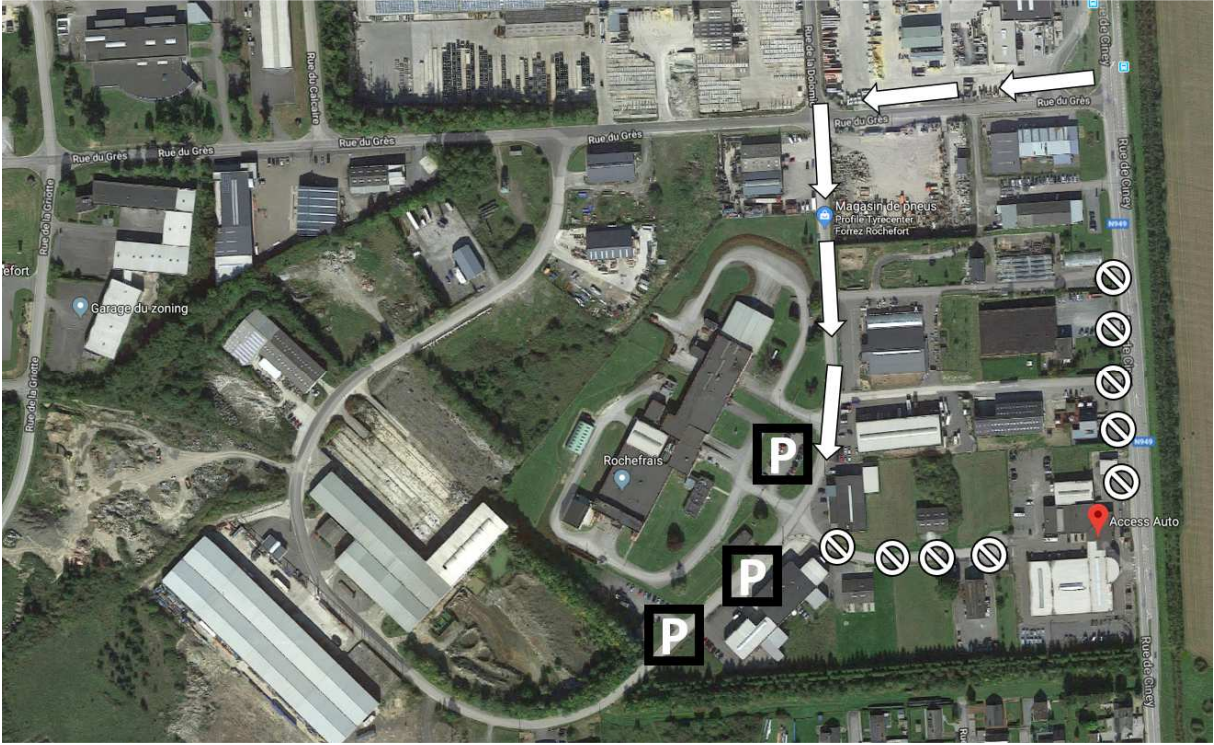
**GPS : N 50°10'39.126" – E 5°12'37.508"**

REMARQUE : R.T.G. = Règlement Technique Général / R.S.G. = Règlement Sportif Général / R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

**EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. (PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)**  
**CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES**  
**CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE - BRUXELLES**  
**EURO – RALLYE - TROPHEE**  
**PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF)**  
**CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / LUXEMBOURG**  
**CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF**

Cette épreuve est organisée avec le concours de :

Communes de Marche-en-Famenne, Rochefort et Nassogne  
Polices de Marche-en-Famenne, Rochefort et Nassogne  
Clubs C.B.  
Ecuries et Clubs automobiles  
Clubs des Communes de Marche-en-Famenne, Rochefort et Nassogne



QG



## REGLEMENT PARTICULIER

### PREAMBULE :

La Division "HISTO- DEMO" des rallyes de types B, B-Short et Rallyes Sprints (**Voir Art. 26.2 et 26.11.6, du RPR**) a été initiée par l'ASAF afin de créer, au sein d'une épreuve contemporaine, une évocation d'un Rallye-Sprint ou d'un Rallye, tels qu'ils étaient pratiqués il y a quelques décennies et d'y faire évoluer des voitures de l'époque.

Bien que faisant revivre une épreuve sportive et étant organisée comme telle, notamment sur le plan de la sécurité, **la Division "HISTO – DEMO" n'est pas une compétition.**

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la manifestation.

La Division "HISTO – DEMO" doit donc être considérée comme une démonstration permettant aux participants de découvrir des parcours fermés à la circulation publique, présentant les meilleures conditions de sécurité possibles et d'y évoluer, chacun à leur rythme.

**Avertissement : Les manifestations de ce genre n'étant pas des "courses", le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.**

### **Respect de l'itinéraire**

Les participants sont tenus de suivre l'itinéraire imposé par l'organisateur pour se rendre vers chaque ES, se rendre d'une ES à l'autre et rejoindre le départ après avoir parcouru les tronçons fermés à la circulation. Cet itinéraire est consigné dans le road-book qui leur sera fourni.

### **Coéquipier**

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" **ne peut être mineur** (il doit avoir atteint l'âge de **18 ans**).

Aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Les concurrents de la Division Histo-Démo sont tenus de se conformer au timing repris sur la feuille de route qui leur a été remise par l'organisateur.

Pour pouvoir intégrer harmonieusement et en toute sécurité une épreuve de rallye de type B ou B-Short, il est indispensable que ce timing soit basé sur les mêmes paramètres que celui des autres Divisions.

En cas de retard dépassant les délais de mise hors course (en principe, + de 15 minutes par secteur, + de 30 min par section ou sur l'ensemble déjà parcouru de l'épreuve), les ES deviendront successivement inaccessibles pour eux.

### **Il en ira de même, pour l'avance prise par un de ces participants sur son horaire idéal.**

Toutefois, les participants qui pourraient se trouver dans l'impossibilité de se présenter endéans ce délai au départ d'une ES, auront l'opportunité de rejoindre directement l'ES suivante en utilisant **l'itinéraire de déviation** fourni par l'organisateur.

Ils pourront également rejoindre directement le parc de regroupement suivant ou le PC course, d'où ils pourront repartir, en temps voulu et, éventuellement, poursuivre la manifestation.

**Rappel : l'emprunt d'une route non reprise dans le Road-Book par l'organisateur, dégage ce dernier de sa responsabilité et celle de ses assureurs en cas d'accident.**

**a)** **Seul**, un modèle de voiture entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1992 à minuit, est admissible.

Cette admission est étendue à des voitures de type identique (**même "body"**) fabriquées **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit antérieure au 31 décembre 1992, à minuit.

**Dans ce cas, la cylindrée des voitures ne sera pas limitée.**

**b)** Des voitures répondant à ces critères, mais équipées de **culasse et/ou de moteur de substitution**, même non implantés avant le 31 décembre 1992, pourront aussi être admises au départ, pour autant que ces éléments soient de la **même marque** que la voiture ou que celle du moteur/culasse dont elle était équipée d'origine (Voir aussi, **c**) ci-dessous).

**L'élaboration sécuritaire** imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

**En cas de moteur et/ou culasse de substitution, la cylindrée ne pourra excéder, 3500 cc** (quel que soit le nombre de soupapes) après application de l'éventuel coefficient de suralimentation (Diamètres maximaux des brides d'admission : **34mm**, "Essence" ; **37mm**, Diesel).

**c)** Des voitures équipées d'un moteur et/ou d'une culasse d'une **autre marque** que celle de la voiture ou de celle du moteur/culasse l'équipant à l'origine, seront également admises à participer, pour autant qu'elles aient obtenu une **homologation**, dans cette configuration, de la part de la **FIA ou de l'une de ses ASN**.

Ces voitures (moteur et/ou culasse d'une autre marque), ne seront admises au départ que pour autant qu'elles soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

De plus, malgré la présentation de cette fiche d'homologation et de ce qu'elle peut comporter, les cylindrées de telles voitures resteront limitées à **3500cc** (après application éventuelle du coefficient de suralimentation). De même, quel que soit le diamètre maximal de la bride du système d'admission mentionné sur cette fiche d'homologation, il ne pourra excéder **34mm**, pour un moteur "essence" ou **37mm** pour un moteur Diesel.

**d)** Des **contrôles de cylindrée** et de **brides** pourront être effectués lors des épreuves. La couverture en assurances n'étant pas acquise aux voitures non qualifiables, une amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

**e)** D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration, une voiture ne pourra être équipée d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices).

**f)** La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8<sup>e</sup> tiret du RSG).

**Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration et ce, même dans le cas où la voiture, qui n'avait pas été reprise dans la liste dont question à l'Art. 27.5.2 ci-dessous, avait été acceptée par les Commissaires Techniques dépêchés sur place ou si les renseignements fournis étaient incomplets, incorrects ou fallacieux.**

- Aucun passeport technique ni aucune fiche d'identité ne devront être produits ;
- Le véhicule devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation

routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit ;

- Tous les véhicules immatriculés à l'étranger devront être conformes à la législation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'au présent règlement. Ils devront être conformes aux normes de bruits en vigueur en Belgique.

### **Normes techniques**

Seules, en principe, les voitures "conduites intérieures" sont autorisées à participer. L'arceau de sécurité (voir Ch. VI, art. 4.2, du Règlement Technique Général) et le pare-brise en verre feuilleté ne sont pas obligatoires mais sont recommandés.

Les voitures du type "cabriolet" ne seront admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadsters, si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules non pourvus à l'origine de capote ou de toit fermé et dont la première mise en circulation est intervenue, au plus tard, le **31/12/1961**.

**Joindre à la demande d'engagement, la feuille spécifique des "Vérifications".**

### **Equipement sécuritaire**

En tout état de cause, le port du casque, par le conducteur et son passager, est obligatoire durant les parcours sur routes fermées. Le port du casque est INTERDIT durant les parcours de liaison.

### **Comportement responsable**

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre de la Division Histo-Démo, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels "Avertissements"(carton Jaune et carton rouge) seront adressés, entre autres, aux participants, pour infraction au règlement des "Reconnaisances", pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes "Show", pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

**Rappel** : Si d'autres **équipements de sécurité** (SOUS-VETEMENTS HOMOLOGUES, CAGOULE, CHAUSSURES et GANTS IGNIFUGES, HANS, HARNAIS HOMOLOGUES, SIEGES BAQUETS HOMOLOGUES, ARCEAUX COMPLEXES, par exemple) ne sont pas IMPOSES mais simplement recommandés aux équipages, il est clair qu'ils ne leur sont, en aucun cas, INTERDITS ! Chacun jugera, en adulte responsable, lesquels il estime indispensables à sa sécurité personnelle, suivant ses opinions, l'élaboration et les performances de sa voiture, sa manière de la piloter ou d'appréhender la philosophie de ces disciplines.

# I TIMING

<u>Lundi 9 Juillet :</u>		Parution du Règlement Particulier Date de début des engagements
<u>Vendredi 20 Juillet :</u>	<b>20 h 00</b>	Fin de la période des engagements assurés pour Les "engagés prioritaires"
<u>Lundi 13 Août :</u>	<b>08 h 00</b>	Clôture des inscriptions à droits simples
	<b>11 h 00</b>	Attribution des numéros
<u>Mardi 14 Août :</u>	<b>20 h 00</b>	Diffusion de la liste des engagés via notre site et les réseaux sociaux.
<u>Samedi 18 Août :</u>	<b>08 h 45</b>	Ouverture de la Permanence chez « Access Auto » Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort (voir plan page 3 du règlement)
	<b>09 h 00</b>	Ouverture du secrétariat et du contrôle Administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des Titres de participations "TP-L" (Histo-Démos) "TP-B" et "TP-A4" et "TP-A3", Distribution du road-book et des documents "assistance".
	<b>09 h 15</b>	Début des reconnaissances
	<b>12 h 00</b>	Clôture des inscriptions à droits majorés
	<b>14 h 00</b>	Fermeture du contrôle administratif
	<b>15 h 00</b>	Ouverture des VT Présentation des «Histo-Démo» <b><u>avant les autres Divisions</u></b>
	<b>19 h 00</b>	Fin des vérifications techniques Fin des reconnaissances Fermeture du Secrétariat
<i>Approximativement</i>	<b>20 h 30</b>	Affichage de la liste des voitures & équipages qualifiés Diffusion de la liste via nos canaux de communication
<u>Dimanche 19 Août :</u>	<b>07 h 00</b>	Réouverture du secrétariat et des éventuelles VA et VT complémentaires
	<b>07 h 30</b>	Fermeture des VA et VT complémentaires Ouverture du parc fermé de Départ Affichage de la liste des voitures & équipages qualifiés
	<b>08 h 00</b>	Départ de la première voiture pour la 1 <sup>ère</sup> boucle Départ de la première voiture « PH /SR » Départ de la première voiture « Histo-Démo »
<b>10' après</b> la dernière moderne <b>05' après</b> la dernière histo		
	<b>12 h 00</b>	Départ de la première voiture pour la 2 <sup>ème</sup> boucles
	<b>16 h 00</b>	Départ de la première voiture pour la 3 <sup>ème</sup> boucle

	<b>18 h 48</b> Arrivée de la première voiture	Affichage des résultats
30' après la rentrée de la dernière voiture		Officialisation des résultats
30' plus tard		Proclamation des résultats

## **II ORGANISATION**

### **Article 1 ORGANISATION**

L'ASBL ECURIE BAYARD, n° d'entreprise 409.339.703, en collaboration avec l'AUTOMOBILE CLUB FAMENNE-BAYARD organise, les 18 et 19 août 2018, le « **RALLYE DE LA FAMENNE** », **25<sup>ème</sup> éditions**, sous le haut patronage de :

Monsieur SCHMITZ, Gouverneur de la Province du Luxembourg.  
Monsieur MATHEN, Gouverneur de la Province de Namur.  
Monsieur BELLOT, Ministre Fédéral.  
Monsieur BOUCHAT, Bourgmestre de Marche-en-Famenne.  
Madame MULLENS, Bourgmestre de Rochefort.  
Monsieur QUIRYNEN, Bourgmestre de Nassogne.

Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

#### Comité organisateur

- Directeur de course	DEBARSY André	Lic ASAF n° 924
- Directeur de course adjoint	HENROT Hugues SMOOS Cédric CEULEMANS Christophe MISSON Pierre JAUQUET Steve CHAMBERLAN Joël	Lic ASAF n° 835 Lic ASAF n° 856 Lic ASAF n° 877 Lic ASAF n° Lic ASAF n° 301 Lic ASAF n° 814
- Directeur de la sécurité	DEMARTEAU René	Lic ASAF n° 801
- Directeur de la sécurité adjoint	MARLAIRE Bernard GERARD Jean-Marie GARNIER Eric BARTHELEMY José	Lic ASAF n° 986 Lic ASAF n° 836 Lic ASAF n° 907 Lic ASAF n° 922
- Secrétaire du meeting	SOREE Magali	Lic ASAF n° 808

#### Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- <b>Collège des Commissaires Sportifs</b>		
Président	ROQUET Michel	Lic ASAF n° 951
Membres	JACQUEMIN Martine GEILENKIRCHEN Noel	Lic ASAF n° 752 Lic ASAF n° 433
Stagiaire	MACEDOINE Quentin	Lic ASAF n° 846



<b>- Collège des Commissaires Techniques</b>		
Président	GILBERT Georges	Lic ASAF n° 973
Membres	SAINT-REMY Guy	Lic ASAF n° 406
	DERENNE Didier	Lic ASAF n° 881
	FRANKENNE Jacques	Lic ASAF n° 456
	RIHOUX Daniel	Lic ASAF n° 813
	DENEUFBOURG Patrick	Lic ASAF n° 226
	LEMMENS Alain	Lic ASAF n° 461
Secrétaire	CATOUL Marie-Luce	Lic ASAF n° 964
	LIEMANS Katia	Lic ASAF n° 902
- <b>Inspecteur "Sécurité "</b>	LUX Jean-Michel	Lic ASAF n° 471
- <b>Observateur ASAF</b>	LIEGEOIS Jules	Lic ASAF n° 937

Officiels d'épreuve mandatés par l'organisateur

- Relation concurrents	BLASUTIC Léon	Lic ASAF n° 850
- Responsables des EC	E.C. 1 DELAUNOIS Alain	Lic ASAF n° 661
	E.C. 2 MASSART Eric	Lic ASAF n° 887
	E.C. 3 CAREME Christian	Lic ASAF n° 872
	E.C. 4 MODAVE Louis	Lic ASAF n° 653
- Chef de Sécurité des EC	E.C. 1 LEONARD Jean-Yves	Lic ASAF n° 21205
	E.C. 2 LELIEVRE Philippe	Lic ASAF n° 20466
	E.C. 3 DEJASSE Didier	Lic ASAF n° 22798
	E.C. 4 GOBEAU Frédéric	Lic ASAF n° 22206

Secours médicaux

- Equipe médicale :	CRS Médecins
- Ambulances :	Param Services    Nombre : 5
- Bureau des Calculs	Giovanni Sgherzi

## **III MODALITES GENERALES**

### **Article 2 ELIGIBILITE**

Le Rallye de la Famenne est une épreuve de type B Rallye disputée en une étape comptant pour :

EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. (A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)  
 CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES  
 EURO-RALLYE-TROPHEE  
 CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES  
 PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF)  
 CHAMPIONNAT DES PROVINCES DE NAMUR, BRABANT ET LUXEMBOURG  
 CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF

### Article 3 ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions 1, 2, 3 et 4 ainsi que ceux des Divisions PH Classic et PH S/R (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
- Elle accueillera également ceux de la Division Histo-Démo\* (Voir Art. 26.11.6, du RPR).

### Article 4 DESCRIPTION DU PARCOURS

- 3 boucles *identiques* d'une longueur de 93.560 Km  
Par boucle, 9 section(s) et 4 étapes de classement :

EC 1 : 8.310 Km	100 %	asphalte
EC 2 : 12.385 Km	100 %	asphalte
EC 3: 16.295 Km	100 %	asphalte
EC 4: 6.160 Km	100 %	asphalte

- Total : 280.680 Km, dont 129.450 Km d'ES comprenant 100% d'asphalte

**Les concurrents des Divisions Prov'Historic et de la Division Histo-Démo parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.**

**Les Divisions PH prendront le départ après les concurrents des autres Divisions 1-2-3-4.**

**La Division Histo-Démo prendra le départ après les concurrents des Divisions PH**

#### Art. 4 Bis - "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention: Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

- 1<sup>ère</sup> infraction ..... **20 secs**
- 2<sup>ème</sup> infraction ..... **30 secs**
- 3<sup>ème</sup> infraction ..... **hors course**

### Article 5 ENGAGEMENT

#### 5.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la fiche des "Vérifications" et de la fiche "Copies des licences" de l'équipage (voir "Engagement Type" Rallye), DEVRA parvenir, **par voie postale**, au plus tôt le lundi 9 Juillet et, au plus tard, le lundi 13 Août avant 8 H 00, à

**ECURIE BAYARD, rue De Meursault, 22, 5590 LEIGNON**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

**Le montant du droit d'engagement devra OBLIGATOIREMENT être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 13 août 2018 à 08 h 00 Heures** (Attention aux délais bancaires).

**N°: IBAN BE33 0018 3636 0146 / BIC GEBABEBB** intitulé Dinant asbl Ecurie Bayard,

**Avenue des Combattants, 54, 5500 DINANT,**

**avec la mention " Rallye de la Famenne 2018, équipage .... / .... ",**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Passé ce délai, il sera encore possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription jusqu'au 18 août à 12 h 00 heures, moyennant le paiement d'une majoration de 20%. (Voir Règlement Sportif général, Art. 9.1.b)

### **Photocopies des licences**

Afin de faciliter le travail administratif des organisateurs et en vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les concurrents sont **tenus** de joindre à leur demande d'engagement, le document prévu à cet effet, reprenant les photocopies de leurs licences, encours de validité (pilotes et copilotes).

## **5.2. Nombres maximaux d'engagés**

### **A) Divisions obligatoires**

**Le nombre de participants est limité à 150 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **30** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 150 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

Remarque : Les pilotes, prioritaires aux termes de l'Art. 5. 2, du RPR sont assurés d'être admis au départ pour autant que leur demande d'engagement complète et régularisée (droit d'engagement sur le compte bancaire) parvienne à l'organisateur avant le Vendredi 20 Juillet (30ème jour avant la date de l'épreuve) à 20 heures.

Passé ce délai, plus aucune préséance ne leur sera accordée et leur demande sera traitée avec l'ensemble et suivant l'ordre chronologique de réception.

### **B) Division facultative**

**Le nombre de participants est limité à 10, en ce qui concerne la Division "Histo-Démo" (Voir Art. 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)**

**ATTENTION :** Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici. C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **(20%)** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 10 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

### **C) Remarque importante**

**Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 150**

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

## **5.3. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)**

- Le droit d'engagement pour les Div. 1, 2 et 3 s'élève à 330 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. 4 s'élève à 380 €.
- Le droit d'engagement pour les Div. Prov'Historic (PH Classic et S/R) s'élève à 300 €.
- Le droit d'engagement pour la Div. Histo-Démo s'élève à 220 €.
- Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, **(y compris pour les divisions "Prov'Historic" et "Histo-Démo". Voir art. 5 du RTG).**

Pour les membres de l'ASBL Ecurie Bayard en ordre de cotisation 2018 :

- Dans le cas de 1 membre de l'équipage, le droit d'engagement en division 1.2 et 3 est fixé à 317.50 €. Quant au montant du droit d'engagement en division 4, il est fixé à 367.50 €.
- Dans le cas de 2 membres de l'équipage, le droit d'engagement en division 1.2 et 3 est fixé à 305 €. Quant au montant du droit d'engagement en division 4, il est fixé à 355 €.
- Pour la division prov'Historic (PH et S/R), la ristourne sera de 12.50 € par licencié Bayard

#### **5.4. Remboursements**

##### 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

##### 2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

##### 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier\*\*)**, DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés).

**A cette seule condition**, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

**Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.**

\*\* En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

#### **5.5. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)**

L'attribution des numéros aura lieu le **lundi 13 Août 11h**

**La publication** des numéros de départ se fera le **mardi 14 Août à 20 h** via nos canaux de communication :

Site internet : <http://www.ecurie-bayard.be> et page Facebook Ecurie Bayard

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – SR, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**.

## **Article 6**

## **RECONNAISSANCE – RAVITAILLEMENT – ASSISTANCE**

### A) Reconnaissance (voir Art 9 du RPR)

La reconnaissance du parcours devra se faire **UNIQUEMENT, le samedi 18 Août de 9h15 à 19h**. Elle devra être effectuée avec des voitures banalisées et identifiables par l'organisateur.

*Cette reconnaissance sera organisée pour les concurrents de la Division Histo-Démo dans le même timing et selon la réglementation en vigueur pour les autres Divisions.*

**A méditer :** A chaque fois que quelqu'un contrevient aux règles en matière de "reconnaissances", il apporte un argument supplémentaire à la thèse de ceux qui veulent voir interdire les rallyes. Si l'envie vous vient d'enfreindre ces règles, demandez-vous, avant de passer à l'acte, si, vraiment, vous voulez être, ne serait-ce qu'en partie, responsable de la disparition de votre sport préféré. Des juges de faits, dont l'identité suit, seront affectés à la surveillance des reconnaissances, AVANT, pendant et APRES le timing autorisé. Leurs jugements, entérinés par les Commissaires sportifs présents à l'épreuve, seront sans appel.

N.B. : Les licenciés qui supposent être amenés à emprunter le parcours pour une raison valable, ont donc intérêt, pour éviter tout malentendu, à se faire connaître auprès de l'organisateur.

Identité des juges de faits : Debarsy André, Henrot Hugues, Demarteau René, Marlaire Bernard, Smoos Cédric, Ceulemans Christophe.

B) Ravitaillement (Voir Art. 2.1.4, du RPR)

Fréquence : une fois pour la station TOTAL, deux fois pour la station ESSO de Wavreille et une fois pour la station ESSO de On

Emplacement(s) : Station TOTAL Rue Delvigne à On  
Station ESSO Rue de Rametenne à Wavreille  
Station ESSO Rue des Combattants à On

C) Assistance (voir Art. 14 du RPR)

Lors de l'épreuve, les assistances se feront obligatoirement aux seuls endroits renseignés dans le road-book.

Il est donc clairement entendu qu'en dehors de ces zones, seules, des réparations ou mises à niveaux effectuées par les membres de l'équipage, utilisant du matériel ou des produits embarqués et avec les moyens du bord, seront autorisés (sauf ravitaillements en air, eau, huile, carburant, auprès des stations-service autorisées par le règlement particulier de l'épreuve).

ATTENTION : Tout embarquement de carburant à bord de la voiture dans des bidons mobiles est INTERDIT.

**En cas d'infraction à ces règles, la mise hors course sera immédiatement prononcée.**

## **IV CENTRE DE L'ÉPREUVE (voir plan d'accès page 3)**

### **Article 7 PARC FERME (voir Art. 15.1, du R.P.R.)**

Situation du parc fermé de départ : Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort

### **Article 8 VERIFICATIONS TECHNIQUES (voir Art. 3, du RPR)**

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le samedi 18 juin à partir de 15 heures, suivant l'heure indiquée sur la feuille des "Vérifications"

Emplacement : ACCESS Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort

**Rappel** : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course. (voir Art. 3.8, du RPR)

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné : ACCESS Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : .....

### **Article 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES**

A) Contrôle administratif obligatoire

Samedi 18 Juin entre 9 & 14h : **ACCESS Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort**

## Documents à présenter :

- Carte d'identité ;
- Permis de conduire ;
- Licences ASAF/VAS valides et d'un niveau suffisant ou "TP-L" (10€), "TP-B", "TP- A4" (50 €), valables pour ce seul meeting, à acquérir sur place auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF;
- Licences RACB valides, d'un niveau suffisant ou attestation de dérogation signée du Président de la CSAP du club organisateur ou du Président de l'ASAF, en vue de solliciter l'obtention d'un TP-A3 (50€) si nécessaire, auprès du Commissaire Sportif de l'ASAF.

### AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

**Seules, les licences VAS/ASAF ou les "TP-.." ASAF, autorisent la participation des pilotes et co-pilotes belges aux épreuves de l'ASAF, que ces épreuves soient "OPEN" ou NON. Ces licences et "TP"-".." étant STRICTEMENT réservées aux porteurs d'un document d'identité émis par l'Etat Belge, chacun s'assurera d'entrer dans les conditions requises pour participer à l'épreuve.**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (E.N.P.E.A.)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale". Ces participants seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**, à la condition qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une autorisation permanente de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

**Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou un Titre de Participation ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.**

Le coéquipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO –DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

**Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.**

D'autre part, aucun passager, autre que le coéquipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

## B) Récupération des licences

En cours d'épreuve :

**Au secrétariat de l'épreuve dans les locaux de ACCESS Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort**

En fin d'épreuve :

**Au secrétariat de l'épreuve dans les locaux de ACCESS Auto – Rue de Ciney 119 – 5580 Rochefort**

La récupération des licences est possible dès l'arrivée du concurrent, après présentation de sa voiture au préposé de la Commission Technique, jusqu'au moment se situant une heure après l'ouverture du parc fermé.

Une somme de **25 €** pour frais administratifs (par licence non récupérée) sera réclamée par l'ASAF aux concurrents ayant omis de récupérer leur licence (Voir Art. 2.1.12, du RPR).

## V DOTATIONS

### Article 10 PROCLAMATION DES RESULTATS

10.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le dimanche 19 Août dans les locaux d'ACCESS Auto au plus tôt 30' après l'officialisation des résultats

10.2. Les trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- 3 premiers du classement de l'Euro-Rallye-Trophée (pilotes et copilotes)
- 1<sup>er</sup> équipage étranger de la division 4 (pilote et copilote)
- 1<sup>er</sup> Dame du classement général de la division S/R
- 3 Premiers de la Division S/R (pilotes et copilotes)
- 1<sup>er</sup> Dame du classement général de la division PH Classic (16-17-18)
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (16-17-18) (pilote et copilote)
- 3 premiers de la Division PH Classic (classes 16-17-18 confondues) (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 4
- 3 Premiers de chaque classe de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- 3 premiers au classement général de la Div. 4 (pilotes et copilotes)
- Première dame au classement général Div. 1-2-3 confondues
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Div. 1-2-3, confondues)
- Premiers de chaque classe des Div. 1-2-3 (pilote et copilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et copilotes)

## VI POINTS DE CONTACT

### Article 11 PERMANENCES

- Jusqu'au vendredi 17 Août à 20 Heures :  
Debarsy André, Directeur de Course, 0498/24.77.59  
Henrot Hugues, Directeur de Course Adjoint, [info@ecurie-bayard.be](mailto:info@ecurie-bayard.be)  
Smoos Cédric, Directeur de Course Adjoint, Responsable communication, [smoos.c@gmail.com](mailto:smoos.c@gmail.com)  
0476/79.24.00
- Pendant l'épreuve :  
  
Debarsy André, Directeur de Course, 0498/24.77.59  
Smoos Cédric, Directeur de Course Adjoint, Responsable communication, [smoos.c@gmail.com](mailto:smoos.c@gmail.com)-  
0476/79.24.00  
  
Service PRESSE : Serge REMY, (0476) 53.08.55 - [remy39@outlook.be](mailto:remy39@outlook.be)

### Article 12 TABLEAU D'AFFICHAGE

Dans l'enceinte de chez ACCESS Auto (centre de l'épreuve)

## **VII DIVERS**

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Des programmes avec cartes du parcours et des épreuves spéciales et la liste des engagés seront en vente à la Permanence. Au prix de 6 € l'entrée et de 5 € le programme.
- C) Une petite restauration est prévue à la Permanence pendant toute la durée de l'épreuve.
- D) Pour les logements, prendre contact avec :  
- Syndicat d'Initiative de Marche-en-Famenne – Tél. 23 (0)84 34.53.27  
[www.tourisme-marche-nassogne.be](http://www.tourisme-marche-nassogne.be)  
- Maison du Tourisme de Rochefort – Tél. 32 (0)84 34.51.72  
[www.valdelesse.be](http://www.valdelesse.be)
- E) Informations disponible via Facebook Ecurie Bayard, site web <http://www.ecurie-bayard.be>

## **VIII APPROBATIONS**

### **Article 13**

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

### **Article 14**

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des CS.

Le règlement a été approuvé par :

- Liégeois Jules (Lic. ASAF n° 937) pour la CSAP.Namuren date du 05/07/2018 .....
- Puisant Jean-Claude (Lic. ASAF n° 957) pour l'ASAF, en date du 08/07/2018.....

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par : LUX Jean-Michel (Lic.ASAF N° 471), en date du 19juin 2018





# RALLYE DE LA FAMENNE 18 & 19 AOUT 2018

EPREUVE OPEN E.N.P.E.A. ( A PARTICIPATION ETRANGERE AUTORISEE)  
CHAMPIONNAT DU LUXEMBOURG DES PILOTES ET COPILOTES DE RALLYES  
EURO-RALLYE-TROPHEE- CHALLENGE DES BOURLINGUEURS DE L'ASAF  
PROV'HISTORIC MASTERS CHALLENGE (ASAF)  
CHAMPIONNAT DE LA FEDERATION WALLONIE-BRUXELLES  
CHAMPIONNAT PROVINCIAL NAMUR / BRABANT / LUXEMBOURG

Bulletin d'inscription à renvoyer (PAR VOIE POSTALE UNIQUEMENT) entre le 9 juillet 2018 et le 13 août 2018, à N° 09h00 à l'adresse suivante : **Ecurie Bayard, rue de Meursault, 22, à B5590 LEIGNON.**

(MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION)

<b>Engagement reçu</b>	<b>Paielement reçu</b>	<b>Ordre d'inscription</b>	<b>Division</b>	
<b>Le</b> ..... / ..... / 2018	<b>Le</b> ..... / ..... / 2018		<b>Classe</b>	

## PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné, (pilote)

Nom : ..... Si pseudonyme : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  Homme  Femme

Né(e) le : ..... Adresse : ..... N°: .....

Code postal : ..... Localité : .....

**Accepte**  **n'accepte pas** d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter : N°Tél/GSM : ..... E-mail : .....

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

## COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : ..... Si pseudonyme : ..... Prénom : ..... Homme / Femme  Homme  Femme

Né(e) le : ..... Adresse : ..... N°: .....

Code postal : ..... Localité : .....

Si nous devons vous contacter : N°Tél/ GSM : ..... E-mail : .....

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

## VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque : ..... Type : ..... Plaque n° : .....

Année de construction : ..... Châssis : ..... Cylindrée : ..... cc

**Compagnie d'assurance : .....** **Police n° : .....**

Division	Classe	Division 1		Division 2		Division 3		Division 4	
		Classe 1 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 2 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 4 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 5 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A4	Classe 8 (0 à 1400 cc) Min. A4	Classe 9 (+ de 1400 à 1600 cc) Min. A3	Classe 12 (0 à 1600 cc) Min. A3	Classe 13 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3
		Classe 3 (+ de 1600 cc) Min. A3		Classe 6 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3		Classe 7 (+ de 2000 cc) Min. A3		Classe 10 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A3	
		Classe 16 (0 à 1600 cc) Min. A4		Classe 17 (+ de 1600 à 2000 cc) Min. A4		Classe 14 (+ de 2000 cc) Min. A3		Classe 15 (= Div. 1 ou 2) (+ de 2500/3000 cc) (pneus de tourisme) Min. A3	
<b>Divisions</b>	<b>PH Classic – PH S/R</b>							<b>Classe 18</b> (+ de 2000 cc) Min. A4	
<b>Division</b>	<b>Histo-Démo</b>	<b>Toutes cylindrées - Licence minimale : R (VAS), L ou 1J-L</b>							

**Si le copilote ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour la conduite du véhicule engagé, il mentionnera avant sa signature : "Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".**

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à ..... Le ..... / ..... / ..... [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote

Signature du copilote

**Joindre votre palmarès SVP et indiquer, au verso, la priorité dont vous pouvez bénéficier (engagement & numéro)**



# RALLYE DE LA FAMENNE

## 18 & 19 AOUT 2018

N°: .....

### VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

#### PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « ..... »												
Province :		<b>ASAF</b>				<b>VAS</b>				<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>	.....	.....

#### COPILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « ..... »												
Province :		<b>ASAF</b>				<b>VAS</b>				<b>N° Licence</b>	<b>Type</b>	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT <input type="checkbox"/>	HT <input type="checkbox"/>	LG <input type="checkbox"/>	LX <input type="checkbox"/>	NA <input type="checkbox"/>	AN <input type="checkbox"/>	LI <input type="checkbox"/>	OV <input type="checkbox"/>	VB <input type="checkbox"/>	WV <input type="checkbox"/>	.....	.....

Le Pilote ci-dessus désigné certifie être inscrit au challenge B. THIRY (Chpt FWB, seulement)

#### VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	Cylindrée	Division	Classe
.....	.....	.....	.....CC	.....	.....

**Compagnie d'assurance :** ..... **Police n° :** .....

#### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

N° de portières / Capot AV	Fixations des roues
Pare-brise feuilleté	Fonctionnement des freins
Eclairage	Anneaux de remorquage
Documents de bord	Autocollants ASAF
Réservoir d'essence	Passport ASAF PH N°
Canalisation d'essence	Vêtements (Combinaison)
Tôle pare-feu avant/arrière	Divers :
Arceau de sécurité	
Ceintures de sécurité / Harnais	Conformité de classe
Batterie	Conformité de division
Extincteur	Challenge B. Thiry (à vérifier) <input type="checkbox"/>
Appui-tête	(Modifier évtlt la liste des engagés)
Casque/ HANS	EN ORDRE <input type="checkbox"/>
Fixations dans l'habitacle	NON CONFORME <input type="checkbox"/>
Publicités sur vitres	<b>Commissaire Technique</b>
Rétroviseurs Ext. / Int.	Licence N° :
Ornement extérieur	Nom/ Cachet :
Echappement	<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>
Protections des tuyauteries	
Poids	
Elargisseurs de voies	
Pneumatiques	

# RALLYE DE LA FAMENNE

## 18 & 19 AOUT 2018

N°: .....

### VERIFICATIONS (Division Histo-Démo)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

#### PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
 Si pseudonyme : « ..... »

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		

#### COPILOTE / PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_ Signature : \_\_\_\_\_  
 Si pseudonyme : « ..... »

	ASAF	VAS	N° Licence	Type
Province :	BT HT LG LX NA	AN LI OV VB WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	.....	.....

Toutes cylindrées confondues - Licence minimale : **R (VAS), L ou 1J-L**

#### VOITURE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	1 <sup>ère</sup> Année de fabrication	
.....	.....	.....	.....	

**Compagnie d'assurance :** ..... **Police n° :** .....

#### RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Documents de bord		
Eclairage		
Ceintures de sécurité / Harnais		
Extincteur		
Casque		
Pneumatiques		
		<b>Divers :</b>
		EN ORDRE <input type="checkbox"/>
		NON CONFORME <input type="checkbox"/>
		<b>Commissaire Technique</b>
		Licence N° :
		Nom/Cachet :
		<b>SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :</b>

